

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017**CP2017_06_17
id. 3259

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES D'ALBIAS, CAUSSADE ET SAINT-NICOLAS DE LA
GRAVE**

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires et voté une autorisation de programme de **363 109 €** à l'occasion du Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
 - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
 - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – ALBIAS Réhabilitation énergétique de l'école maternelle BSCD EDU02295	297 500 €	297 500 €	25 %	74 375 €	05/09/2016
2 – CAUSSADE Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol BSCD EDU02294	57 216 €	57 216 €	15 %	8 582 €	04/08/2016
3 – SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE Rénovation énergétique au groupe scolaire BSCD EDU02318	572 692 €	400 000 €	25 %	100 000 €	11/01/2017
TOTAL				182 957 €	

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

- A. Autorisation de programme.....363 109 €
- B. Engagement à ce jour.....0 €

C. Engagement à la présente Commission.....	182 957 €
D. Reliquat.....	180 152 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la politique de réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste D, pour un montant global de 182 957 €, selon les modalités susvisées :
 - 74 375 € à la commune d'Albias,
 - 8 582 € à la commune de Caussade,
 - 100 000 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté.

Monsieur Gérard HÉBRARD ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC